

RAPPORT de CONTROLE le 04/04/2023

EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND à GUILHERAND GRANGES _07

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CCAS GUILHERAND GRANGES

Nombre de lits : 82 lits en HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'Ehpad Marcel Coulet, rattaché au CCAS de Guilherand Granges, a remis un organigramme nominatif qui n'est pas à jour. L'établissement explique qu'en absence de direction depuis le 21 janvier 2023, le dernier organigramme a été réalisé en 2022. Cependant, celui-ci n'est pas daté. Concernant son contenu, il est constaté que le Médecin Coordonnateur, l'Ergothérapeute et la psychologue ne sont pas rattachés au pôle soins.	Remarque n°1 : L'organigramme transmis n'est pas à jour, ce qui ne permet pas d'identifier clairement les professionnels présents et les liens fonctionnels au sein d'un pôle soins.	Recommandation n° 1 : Compléter l'organigramme, en retrayant les liens hiérarchiques et fonctionnels, au sein du pôle soins de l'Ehpad Marcel Coulet.	1.1_Organigramme.pdf	Mise à jour de l'organigramme le 25/05/2023	L'organigramme modifié n'a pas été déposé. Par conséquent, en l'absence de transmission de l'organigramme, la recommandation n°1 est maintenue.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'Ehpad Marcel Coulet n'a pas transmis de documents permettant d'identifier les postes vacants actuellement. Il est précisé que le tableau des emplois permanents de 2023 est en cours de réalisation, cependant, les documents transmis sont trop anciens pour être exploitables par la mission.	Remarque n°2 : En absence de communication sur les postes actuellement vacants au sein de l'EHPAD Marcel Coulet, la mission n'est pas en mesure de porter une appréciation sur l'organisation et le fonctionnement des prestations de l'établissement.	Recommendations n°2 : Transmettre les postes vacants à l'Ehpad Marcel Coulet, au 31 mars 2023, en précisant la nature et la qualification du ou des poste(s) concernés.	1.2_Postes Vacants au 31032023.pdf	Envoi du tableau mis à jour pour les postes au 31-03-2023	L'établissement affiche 16,3 ETP vacants au 31 mars 2023. Sur le soin les vacances de postes concernent les postes de medecin coordonnateur (0,2 ETP), infirmiers (2ETP), aides-soignants (5ETP), ergothérapeute (0,5ETP) au regard du tableau portant sur les postes vacants. Ce nombre important de postes vacants est à nuancer car ils sont tous pourvus par des contractuels. Par conséquent, la recommandation n°2 est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	Le poste de directeur, de l'Ehpad Marcel Coulet, est vacant depuis le 21 janvier 2023 en raison d'une démission en date du 21 décembre 2022. Le poste de directeur a été pourvu sur une courte durée (du 21 juillet 2021 au 21 janvier 2023). Un recrutement est en cours auprès de la Mairie de Guilherand Granges. Cependant, aucune publication de poste n'a été adressée. Sur cette période de transition aucun élément d'information n'est apporté concernant la mise en place d'un interim de direction.	Remarque n°3 : En l'absence de directeur d'intérim sur l'Ehpad Marcel Coulet, la continuité de la direction n'est pas assurée, ce qui ne permet pas de créer les conditions favorables au pilotage et à la gestion de l'Ehpad.	Recommandation n°3 : Recruter un directeur diplômé de niveau 1, ou nommer un agent titulaire de la fonction publique territoriale, pour assurer la gestion de l'Ehpad Marcel Coulet.	1.3_Offre d'emploi.pdf 1.3_CV 1.3_cdd du 15 5 2023 au 14 5 2023.pdf 1.3_attestation réussie CAFERUIS 2018.pdf	Le recrutement de la direction a été géré à la Mairie : Ci-joint l'offre déposé justifiant le poste vacant auprès du CDG07. La candidature de Mme a été retenue. Le contrat démarre au 15/05 pour une durée de 3 ans : ci-joint le CV et CDD. L'obtention du diplôme du CAFDES est en cours, je vous envoie le diplôme CAFERUIS obtenu en mars 2018.	Il est pris en compte les derniers éléments concernant le recrutement de la nouvelle directrice ainsi que la transmission de son diplôme. La recommandation n°3 est levée.
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	Non concerné.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	L'Ehpad a transmis l'extrait de délibération du CCAS en date du 28 février 2022 concernant les modalités financières des astreintes. Celle-ci est effectuée par la direction et son adjoint, le secrétariat et l'infirmière coordinatrice (IDEC). Elle s'organise en semaine complète, du lundi 08 heures, au lundi matin de la semaine suivante. L'établissement explique qu'à la suite du départ de la direction, l'astreinte est alternée chaque semaine sur un roulement de 3 semaines. A été transmis le calendrier de l'astreinte administrative du 1er semestre 2023. En revanche, aucune procédure pour organiser l'astreinte administrative n'est formalisée mais l'établissement explique qu'il existe un affichage concernant les entreprises à contacter en cas de problème. L'affiche intitulée "Coordonnées de Entreprises pour Problèmes Techniques-Problèmes médicaux" a été transmise ainsi qu'un affiche désignant les vannes permettant une coupure générale d'eau ou uniquement une coupure d'eau chaude.	Remarque n°4 : L'absence de procédure relative à l'astreinte ne permet pas de formaliser l'ensemble des documents utiles à l'astreinte administrative.	Recommandation n°4 : Formaliser l'ensemble des documents utiles à l'astreinte administrative au travers d'une procédure.		Formalisation de la procédure administrative en cours	Dans l'attente de la formalisation d'une procédure relative aux astreintes, la recommandation n°4 est maintenue.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Il n'a jamais existé de CODIR au sein de l'Ehpad Marcel Coulet. L'établissement souhaite instaurer ce comité, avec l'arrivée du prochain directeur.	Rappel de la remarque n°3	Rappel de la recommandation n°3		La mise en place d'un CODIR sera instauré lors de la prise des fonctions de la nouvelle directrice	Dont acte. Rappel recommandation n°3 levée.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le projet d'établissement (2017-2021) a été transmis. Cependant, il n'a pas fait l'objet de révision. Concernant son approbation, le CVS n'avait pas été sollicité. Aucune information complémentaire n'a été donnée sur la rédaction du prochain projet d'établissement par l'Ehpad.	Ecart n°1 : Le projet d'établissement transmis n'est plus valide, l'Ehpad Marcel Coulet contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°1 : Elaborer le projet d'établissement pour l'année 2023, conformément à l'article L311-8 CASF.		Le renouvellement du Projet d'Etablissement fait partie des priorités à la prise des fonctions de la nouvelle direction. Un comité de pilotage sera mis en place pour élaborer ce projet	Il est noté que la directrice, ayant pris très récemment ses fonctions, a identifié comme priorité le renouvellement du PE. La prescription n°1 est levée.
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'Ehpad Marcel Coulet a transmis : l'extrait du registre des délibérations du CCAS en date du 27 février 2023 qui adopte le règlement de fonctionnement daté du 11 juin 2018. L'établissement indique qu'il s'agit d'une actualisation mais il n'est fait aucune référence au document initial. De plus, le CVS n'a pas été sollicité concernant le règlement de fonctionnement avant son approbation. Les différents items du règlement de fonctionnement sont traités.	Ecart n°2 : En absence de consultation du CVS sur le règlement de fonctionnement, l'Ehpad contrevient à l'article L 311-7 CASF.	Prescription n°2 : Consulter le CVS pour le règlement de fonctionnement, conformément à l'article L 311-7 CASF.	1.8_Prochain CVS.pdf	Nous prévoyons de réunir le CVS le 14 juin à 17h30 afin de présenter notre nouvelle directrice, consulter le CVS pour adopter le nouveau règlement de fonctionnement.	Il est noté que le CVS va être prochainement sollicité pour se prononcer sur le règlement de fonctionnement de l'EHPAD. La prescription n°2 est levée.

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'Ehpad Marcel Coulet dispose d'une IDEC depuis le 27 janvier 2023 en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.						
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC a suivi une formation intitulée "Professionnalisation de prise de poste à responsabilité" du Centre National de la fonction publique territoriale, en date du 04 mai 2022 de l'IDEC. Dans le cadre d'une éventuelle prolongation de contrat, une formation qualifiante concernant la coordination des soins et le management d'équipe est à prévoir.						
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'Ehpad Marcel Coulet dispose d'un MEDEC. Ont été transmis deux contrats à durée déterminée d'un an, le premier allant de mars 2022 à mars 2023, suivi du second de mars 2023 à mars 2024. Les contrats mentionnent un temps de présence à hauteur de 0,2 ETP soit 7 heures hebdomadaires. Cependant, le tableau reprenant le planning du MEDEC mentionne 4 heures de présence effectives par semaine. Les 3,5 heures complémentaires sont attribuées à une réponse téléphonique de jour et de nuit.	Ecart n°3 : Le temps de présence du Médecin coordonateur est inférieur à son contrat de travail ainsi qu'aux dispositions de l'article D312-156 CASF.	Préscription n°3 : Augmenter le temps de travail du MEDEC au sein de l'Ehpad Marcel Coulet, conformément à son contrat de travail et en adéquation avec l'article D312-156 CASF.		Après discussion avec notre MEDEC, quant à son temps de travail, celui-ci revoit son emploi du temps au sein de notre EHPAD à compter du 1/06 : il sera présent tous les jeudis de 10h à 17h30.	Votre engagement de faire respecter le contrat de travail du médecin coordonnateur est pris en compte. En conséquence, la prescription n°3 est levée .	
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	L'Ehpad Marcel Coulet a transmis la capacité en gérontologie du MEDEC en date du 9 février 2005.						
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'Ehpad Marcel Coulet a remis les PV des commissions de coordination gériatriques (CCG) des 04 février et 25 novembre 2021 ainsi que la CCG du 26 janvier 2023 et leurs feuilles d'émergences respectives. Sous la coordination du MEDEC, les kinés, médecins traitants et pharmaciens se réunissent, ainsi que l'IDEC ou une infirmière de l'Ehpad. L'établissement déclare n'avoir pas pu tenir de CCG en 2022, en raison du Covid.						
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le rapport de l'activité médicale 2022, de l'Ehpad Marcel Coulet, a été transmis. Il est daté du 26 mars 2023. Ont également été adressés, l'évaluation de la coupe "Pathos" et, l'évaluation du "girage". Il s'agit d'une extraction du logiciel qui laisse apparaître des données nominatives des résidents (nom d'usage, nom de jeune fille, prénom). Le RAMA indique 362 chutes en 2022, soit plus d'une par jour. Le RAMA n'est pas signé conjointement par le MEDEC et le directeur.	Remarque n°7 : En absence d'anonymisation des tableaux "AGGIR" et "PATHOS", des informations personnelles des résidents apparaissent dans le RAMA Remarque n°8 : La mission s'interroge sur le nombre important de chutes en 2022 et les moyens mis en oeuvre, au sein de l'Ehpad Marcel Coulet, pour réduire leur fréquence.	Recommandation n°7 : Anonymiser le RAMA de sorte à ne pas laisser apparaître des informations à caractère personnel des résidents résidents de l'Ehpad Marcel Coulet. Recommandation n°8 : Elaborer un plan d'action permettant de réduire le nombre de chutes.	1.14_AGGIR.pdf 1.14_PATHOS.pdf 1.14_Plan d'action Chutes.pdf	Nous vous renvoyons les tableaux anonymisés AGGIR et PATHOS. Nous avons mis en place un plan d'action permettant de réduire le nombre de chutes : en juin sur l'analyse avec notre Ergothérapeute et à compter de janvier 2024 par notre médecin coordonateur	Dont acte, la recclamation n°7 est levée . S'agissant des chutes, le plan d'actions identifie les mesures de prévention et les causes des chutes. En complément, le protocole de traitement des chutes sera à actualiser. La recommandation n°8 est levée .	
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	L'Ehpad Marcel Coulet a transmis un extrait du registre intitulé "Dangers Graves et Imminents", créé par l'assistant de prévention de la communauté de commune. Il ne s'agit d'un tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables et indésirables graves. L'établissement déclare l'existence d'un classeur mis à disposition des agents et quotidiennement consulté par la direction. Or, aucun extrait de ce classeur n'a été transmis.	Ecart n°4 : En ne transmettant pas de tableau de bord ou de registre des EI/EIG, la mission ne peut pas s'assurer de la culture de déclaration des EI/ EIG au sein de l'établissement, l'Ehpad contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°4 : Elaborer un tableau de déclaration et de suivi du traitement des EI/EIG, permettant d'attester de l'exhaustivité de leur déclaration prévue à l'article L331-8-1 CASF.	1.15_Evenements indésirables.pdf 1.15_Evenements indésirables graves.pdf	Nous avions jusqu'à présent un cahier relevant les événements indésirables/EIG constatés sur lequel les responsables des pôles apportés l'action menée pour y remédier. Il ne nous a pas été envoyé lors du questionnaire. Sur vos conseils, nous avons modifié le support et mis en place un tableau de déclaration et de suivi du traitement des EI/EIG et mis à la disposition des agents.	La trame du tableau de bord des EI et EIG est pris en compte. Il s'agit de la première étape dans la gestion du processus des EI. Il vous appartient désormais d'accompagner cette démarche auprès du personnel de l'EHPAD. La prescription n°4 est levée .	
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	La politique de prévention de la maltraitance est développée dans le chapitre 9.4 du projet d'établissement (2017-2021) intitulé "Politique de lutte contre la maltraitance". Il existe depuis 2022 une procédure relative à la "prévention et lutte de la maltraitance, devenir bientraitant" au sein de l'Ehpad Marcel Coulet. Cependant, elle ne traite pas du sujet de la formation des professionnels et les orientations qui pourraient être retenues au sein du plan de formation.	Ecart n°5 : En absence de plan de formation des professionnels pour prévenir les risques de maltraitance, l'Ehpad ne traite qu'une partie de la prévention de la maltraitance et contrevient en partie à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°5 : Prévoir un plan de formation sur les risques de maltraitance en adéquation avec le volet relatif à la prévention de la maltraitance du PE tel que prévu à l'article L311-8 CASF.	1.16_CHARTE BIENTRAITANCE MARCEL COULET.pdf 1.16_Plan de formation Mal-Bientraitance.pdf	Avec le MEDEC, il sera organisé un cycle de formation sur les risques de maltraitance à partir de septembre pour les agents de l'EHPAD : tous les jeudis de 14h à 14h45 à compter de septembre 2023. La charte de la bientraitance est affichée à l'accueil	Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la gestion des EI. La programmation des actions de sensibilisation aux risques de maltraitance va permettre ensuite d'identifier les mesures de prévention face à ces risques. La prescription n°5 est levée .	
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	La composition du CVS de l'Ehpad Marcel Coulet n'est pas à jour puisqu'elle n'a pas été revue à la suite du décret du 25 avril 2022, modifiant l'organisation et les missions du CVS. La dernière élection date du 8 octobre 2021. En 2021 et 2021, le CVS se compose 6 représentants des résidents et 7 représentants des familles, 2 représentants du personnel, la direction, l'élu de la mairie, le médecin coordonateur et la secrétaire de direction. Cependant, aucun représentant des représentants égaux, ni représentant de l'équipe médico-soignante, ni représentant des mandataires judiciaires, ne participent au CVS.	Ecart n°6 : La composition du CVS n'étant pas à jour, l'Ehpad Marcel Coulet contrevient à l'article D311-5-1 CASF.	Prescription n°6 : Elire un nouveau CVS, conformément à l'article D311-5-1 CASF.	1.8_Prochain CVS.pdf	Un CVS se réunira le mercredi 14/06 pour présenter la nouvelle directrice. Il permettra d'informer le Conseil de la nouvelle réglementation relative au décret du 25/04/2022, de le consulter sur la modification apportée sur le règlement de fonctionnement. L'élection d'un nouveau CVS sera programmé en Septembre 2023.	Dont acte. Dans l'attente de l'organisation des élections du CVS, la prescription n°6 est maintenue .	

1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	NON	Aucune information sur les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS n'a été réalisée auprès des membres du conseil de la vie sociale. L'établissement explique attendre la nouvelle direction pour procéder à cette information.	Remarque n°9 : Les membres du CVS n'ont pas bénéficié d'une information sur les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS.	Recommandation n°9 : Procéder à l'information des membres du CVS sur les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS, dès l'arrivée de la nouvelle direction.	1.8_Prochain CVS.pdf	Un CVS se réunira le mercredi 14/06 pour présenter la nouvelle directrice. Il permettra d'informer le Conseil de la nouvelle réglementation relative au décret du 25/04/2022, de le consulter sur la modification apportée sur le règlement de fonctionnement. L'élection d'un nouveau CVS sera programmé en Septembre 2023.	Dont acte. La recommandation n°9 est levée.
1.19 Joindre les 3 CVS de 2022 et ceux de 2023	OUI	En 2022, 3 CVS ont été tenus, en 2023, aucun PV n'a été transmis. Les sujets abordés sont divers, ils concernent la restauration, les projets réalisés sur la structure, les ressources humaines, les travaux et l'organisation du CVS permet des temps d'échanges avec les représentants des résidents et des familles.					
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	L'Ehpad Marcel Coutet n'est pas concerné par la question 2.1.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	L'Ehpad Marcel Coutet n'est pas concerné par la question 2.2.					